

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



La garderie périscolaire de la Commune de Saint-Quentin-Sur-Sioule est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique de Marcillat / Saint-Quentin-Sur-Sioule.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 : Règles générales :

- Il est institué une garderie dans les locaux situés dans la cour de l'école primaire.
- La Garderie de l'école est régie par la Commune de Saint-Quentin-Sur-Sioule, le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par une animatrice spécialisée en garderie périscolaire.

Article 2 : Admission :

- Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école primaire ou maternelle, de manière ponctuelle, occasionnelle ou régulière.
- La garderie est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...)

Article 3 : Horaires :

La garderie périscolaire est ouverte les jours suivants : lundi – mardi – jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h45 ainsi que les mercredis de 7h30 à 8h30.

Article 4 : Fonctionnement :

- **En cas de non respect des horaires, un supplément de 15 € sera facturé.**
- Le numéro de téléphone (sans répondeur) est le : 04.70.90.75.52 aux heures d'ouverture de la garderie périscolaire
- Le matin, les enfants seront remis au responsable, les enfants arrivant seuls restent sous la responsabilité des parents avant l'entrée à la garderie.
- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Les jouets personnels (doudou....) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.
- Des chaussons, qui resteront à la garderie, sont fortement conseillés.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.
- Chaque enfant peut apporter son goûter pour le soir, chaque jour ou en début de semaine. La garderie dispose d'un réfrigérateur et de placard adaptés au stockage des goûters.
- **Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.**

Article 5 : Assurances :

- La commune est assurée pour les risques incombant au bon fonctionnement du service de garderie.

- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 6 : Pièces indispensables à fournir :

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire la fiche d'inscription transmise avec le dossier du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Article 7 : Discipline :

- Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité
- Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, le Maire engage la mise en œuvre de sanctions graduées suivant le motif soit :
 - Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents,
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive

Article 8 : Observation du règlement et remarques :

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire devra être retourné en mairie signé par les parents et un exemplaire pour la famille.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie, qui en référera au Maire.

Article 9 : Tarifs :

LES TARIFS APPLICABLES A CE JOUR sont les suivants :

- Matin : 1,30 €
- Soir 16h à 17h : 1,30 €
- Soir 17h à 18h : 1,30 €
- Soir 18h à 18h45 : 1,00 €

Le Maire,
Daniel COUTIERE

✂-----

**A découper et à remettre à l'agent responsable de la garderie
Au plus tard le 02/09/2014**

Madame/Monsieur :

Responsable légal de l'enfant

Inscrit en classe de :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015 et m'engage à le respecter.

Mention « lu et approuvé »

Signature du (des) responsable (s) légal (aux)

Le